



N°2022/21

Objet

Convention avec le SDEHG pour l'implantation d'un ouvrage de distribution d'énergie

en exercice : 19
présents : 14
votants : 18
exprimés
pour : 18
contre : 0
abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le et de la publication le



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2022

Présents : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, JEANNOT Valentine, NADEAU MASSON Tiphaine, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjoub

MM BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, PEYRIERES David

Procurations : M. MERCI Bernard à M. BERGIA Jean-Marc
M. BONNET Benoît à Mme CARISTAN Carole
Mme LAHANA Agnès à Mme GARY Isabelle
Mme MASSIA Kristel à M. MALAVAL Claude

Absents : M. MARSAC Alain

Secrétaire de séance : Mme GARY Isabelle

Monsieur le Maire expose que pour l'implantation d'un ouvrage permettant d'assurer la distribution d'énergie, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée AH63.

Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Electricité, un acte conventionnel en la forme administrative.

Monsieur le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Il précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial y visé pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique.
- DONNE délégation au Maire de signer ladite convention.

Les signatures sont au registre.
Fait à Saubens, le 22 juin 2022

Le Maire

J. M BERGIA

